

## Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.



### A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

#### A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

**Adresse :** 51 route de Chazeuil , Domaine des Palaquins,  
Montoldre 03150 VARENNES SUR ALLIER

**Batiment :** MONTOLDRE

**Etage :** NC

**Références client :** 331902\_MONTOLDRE LES PALAQUINS

**N° de lot :** Non communiqué

**Désignation :** MONTOLDRE LES PALAQUINS\_C3 - BATIMENT  
M

**Date de construction/permis de construire :** En 1985

**Fonction du bâtiment :** Autres

#### A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

**Nom prénom :** CUNY Julien

**Certification n° :** CPDI 3090 V4

**Délivré le :** 13/11/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT – Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 SAINT GREGOIRE

#### A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

**Propriétaire :**  
INRAE - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR  
L'AGRI  
147 Rue de l'Université  
75007 PARIS

**Donneur d'ordre :**  
INRAE - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR  
L'AGRI  
147 Rue de l'Université  
75007 PARIS

**Date commande :** 19/10/2020

**Date repérage :** 19/10/2020

**Représentant du DO :** UT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRI

**Rapport émis le :** 19/10/2020

#### A-4 ASSURANCE

**Société & Siret :** AC Environnement - 441355914

**Assurance :** HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Oui

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU

Non

DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

## B - SOMMAIRE

### A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

### B - Sommaire

### C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

### D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

### E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

### F - Grille de résultat du repérage

### G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

### H - Recommandations générales de sécurité

### Annexes

- Annexe : Mesurage des zones amiantées
- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

## C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

### C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

| Plan           | Volume          | Plan   | Volume |
|----------------|-----------------|--------|--------|
| 331902 Toiture | Vol 1 (Toiture) | 331902 | Vol 2  |
| 331902         | Vol 3           | 331902 | Vol 4  |
| 331902         | Vol 5           |        |        |

### C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Justification(s) | Investigations supplémentaires |
|--------------|------------------|--------------------------------|
| Néant        | Néant            | Néant                          |

## D - CONCLUSIONS

### D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

| Localisation    | Matériau            | Après analyse                                     | Etat de conservation |
|-----------------|---------------------|---------------------------------------------------|----------------------|
| Vol 1 (Toiture) | Ardoises composites | Positif sur document-RAPPORT APAVE 7033779-001-1j | EP                   |
| Vol 1 (Toiture) | Conduit             | Positif sur jugement personnel                    | EP                   |
| Vol 1 (Toiture) | Mitron              | Positif sur jugement personnel                    | EP                   |
| Vol 1 (Toiture) | Conduit             | Positif sur document                              | EP                   |
| Vol 1 (Toiture) | Mitron              | Positif sur document                              | EP                   |
| Vol 1 (Toiture) | Conduit             | Positif sur jugement personnel                    | EP                   |
| Vol 1 (Toiture) | Mitron              | Positif sur jugement personnel                    | EP                   |

### D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

#### Commentaire n°1

Seuls les éléments accessibles font l'objet du présent diagnostic . Il n'est pas exclu que des matériaux contenant de l'amiante n'ont pu être repérés en raison de leur «encoffrement», de leur inaccessibilité ou l'impossibilité d'effectuer un prélèvement non destructif.

## E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

### E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

| Date                    | Références              | Principales conclusions |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| cf fiche récapitulative | cf fiche récapitulative | cf fiche récapitulative |

## E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

### Objet de la mission :

Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.

### Obligation réglementaire de la constitution du DTA :

Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.

### Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

### Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Norme NF X46-020;

### Limite de la mission:

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

## E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

## E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

### Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

#### **Composant à sonder ou à vérifier**

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

**Liste B mentionnée à l'article R 1334-21**

| Composant de la construction                                                                                                                                                           | Partie de composant à sonder ou à vérifier                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Parois verticales intérieures</b><br>- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).<br>- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.          | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.<br>Enduits projetés, panneaux de cloisons.              |
| <b>2. Planchers et plafonds</b><br>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.<br>Planchers                                                                                    | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.<br>Dalles de sol.                                                                                                                                                                         |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b><br>Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).<br>Clapets / volets coupe feu<br>Portes coupe feu<br>Vides ordures | Conduits, enveloppe de calorifuges.<br>Clapets, volets, rebouchage.<br>Joints (tresses, bandes).<br>Conduits.                                                                                                                          |
| <b>4. Eléments extérieurs</b><br>Toitures.<br>Bardages et façades légères.<br>Conduits en toiture et façade.                                                                           | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.<br>Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).<br>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

## F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

| Localisation  | Categorie | Composant | Partie de composant | Liste | Action | Description | Précision | Ref pré. | Descriptif | Résultat | Conclusion | EC |
|---------------|-----------|-----------|---------------------|-------|--------|-------------|-----------|----------|------------|----------|------------|----|
| Plan : 331902 |           |           |                     |       |        |             |           |          |            |          |            |    |
| Vol 2         |           |           |                     |       |        |             |           |          |            | Néant*   | Absence    |    |
| Vol 3         |           |           |                     |       |        |             |           |          |            | Néant*   | Absence    |    |
| Vol 4         |           |           |                     |       |        |             |           |          |            | Néant*   | Absence    |    |
| Vol 5         |           |           |                     |       |        |             |           |          |            | Néant*   | Absence    |    |

### Plan : 331902 Toiture

|                 |                       |                    |                     |   |    |                           |  |  |  |                                                            |    |  |
|-----------------|-----------------------|--------------------|---------------------|---|----|---------------------------|--|--|--|------------------------------------------------------------|----|--|
| Vol 1 (Toiture) | Toiture et étanchéité | Ardoises           | Ardoises composites | B | S2 |                           |  |  |  | Présence sur document                                      | EP |  |
|                 |                       |                    |                     |   |    |                           |  |  |  | -RAPPORT APAVE 7033779-001 -1j                             |    |  |
| Vol 1 (Toiture) | Toiture et étanchéité | Eléments ponctuels | Conduit             | B | S3 | -avec départ des combles. |  |  |  | Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage | EP |  |
| Vol 1 (Toiture) | Toiture et étanchéité | Eléments ponctuels | Mitron              | B | S4 |                           |  |  |  | Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage | EP |  |
| Vol 1 (Toiture) | Toiture et étanchéité | Eléments ponctuels | Conduit             | B | S5 | -avec départ des combles. |  |  |  | Présence sur document                                      | EP |  |
| Vol 1 (Toiture) | Toiture et étanchéité | Eléments ponctuels | Mitron              | B | S6 |                           |  |  |  | Présence sur document                                      | EP |  |



### Plan : 331902 Toiture

|                 |                          |                       |         |   |    |                              |                                                                        |    |
|-----------------|--------------------------|-----------------------|---------|---|----|------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----|
| Vol 1 (Toiture) | Toiture et<br>étanchéité | Eléments<br>ponctuels | Conduit | B | S7 | -avec départ des<br>combles. | Présence sur<br>jugement<br>personnel de<br>l'opérateur de<br>repérage | EP |
| Vol 1 (Toiture) | Toiture et<br>étanchéité | Eléments<br>ponctuels | Mitron  | B | S8 |                              | Présence sur<br>jugement<br>personnel de<br>l'opérateur de<br>repérage | EP |

\* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

## G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

### RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

#### Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

##### **Score 1 :**

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

##### **Score 2 :**

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

##### **Score 3 :**

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Produits de la liste B :

##### **Score EP** (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

##### **Score AC1** (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

##### **Score AC2** (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations Générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poulmon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

#### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinee.org](http://www.sinee.org).

#### e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ANNEXE / MESURAGE DES ZONES AMIANTÉES

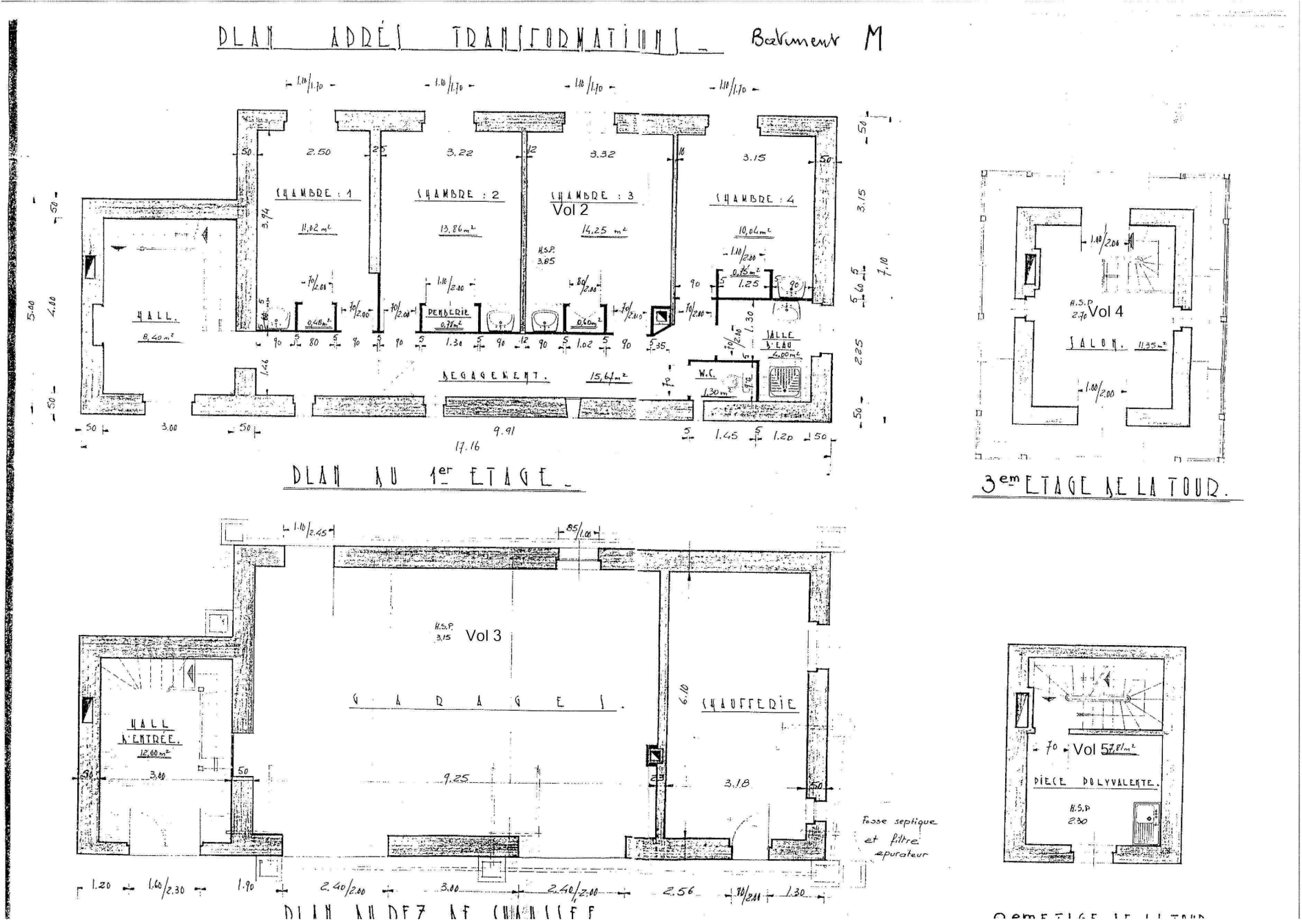
Les mesurages contenus dans le tableau suivant sont donnés a titre indicatifs et doivent impérativement faire l'objet d'un contrôle par les intervenants.

| Ref prélevement       | Composant          | Type de matériau    | Localisation    | Mesurage linéaire | Mesurage hauteur | Mesurage surface | Unité |
|-----------------------|--------------------|---------------------|-----------------|-------------------|------------------|------------------|-------|
| <b>331902 Toiture</b> |                    |                     |                 |                   |                  |                  |       |
| S2                    | Ardoises           | Ardoises composites | Vol 1 (Toiture) |                   |                  | 91,52 m²         |       |
| S3                    | Eléments ponctuels | Conduit             | Vol 1 (Toiture) |                   |                  | ,12 m²           |       |
| S4                    | Eléments ponctuels | Mitron              | Vol 1 (Toiture) |                   |                  | ,17 m²           |       |
| S5                    | Eléments ponctuels | Conduit             | Vol 1 (Toiture) |                   |                  | ,11 m²           |       |
| S6                    | Eléments ponctuels | Mitron              | Vol 1 (Toiture) |                   |                  | ,17 m²           |       |
| S7                    | Eléments ponctuels | Conduit             | Vol 1 (Toiture) |                   |                  | ,15 m²           |       |
| S8                    | Eléments ponctuels | Mitron              | Vol 1 (Toiture) |                   |                  | ,19 m²           |       |

## ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

| Ref. | Plans          | Titre du plan                                      |
|------|----------------|----------------------------------------------------|
|      | 331902         | 331902 - Plan de repérage - Actions menées         |
|      | 331902 Toiture | 331902 Toiture - Plan de repérage - Actions menées |
|      | 331902 Toiture | 331902 Toiture - MPCA Toutes catégories confondues |
|      | 331902 Toiture | 331902 Toiture - MPCA Toiture et étanchéité        |

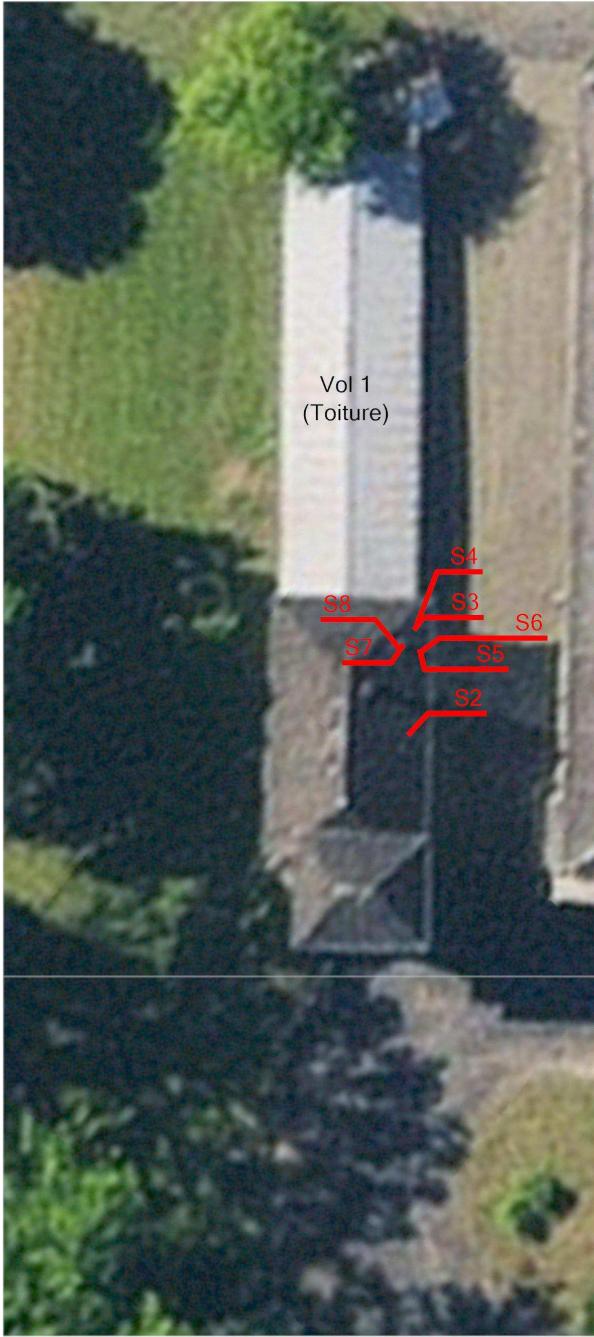
Légende



Légende



Localisation dun sondage positif



|  | Adresse du bien                                                                      | Désignation                             | Date intervention | Technicien intervenant |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|------------------------|
|                                                                                     | 51 route de Chazeuil , Domaine des Palaquins, Montoldre<br>03150 VARENNES SUR ALLIER | MONTOLDRE LES PALAQUINS_C3 - BATIMENT M | 19/10/2020        | CUNY Julien            |

Légende



S6: Mitron



S7: Conduit



S2: Ardoises composites



S4: Mitron



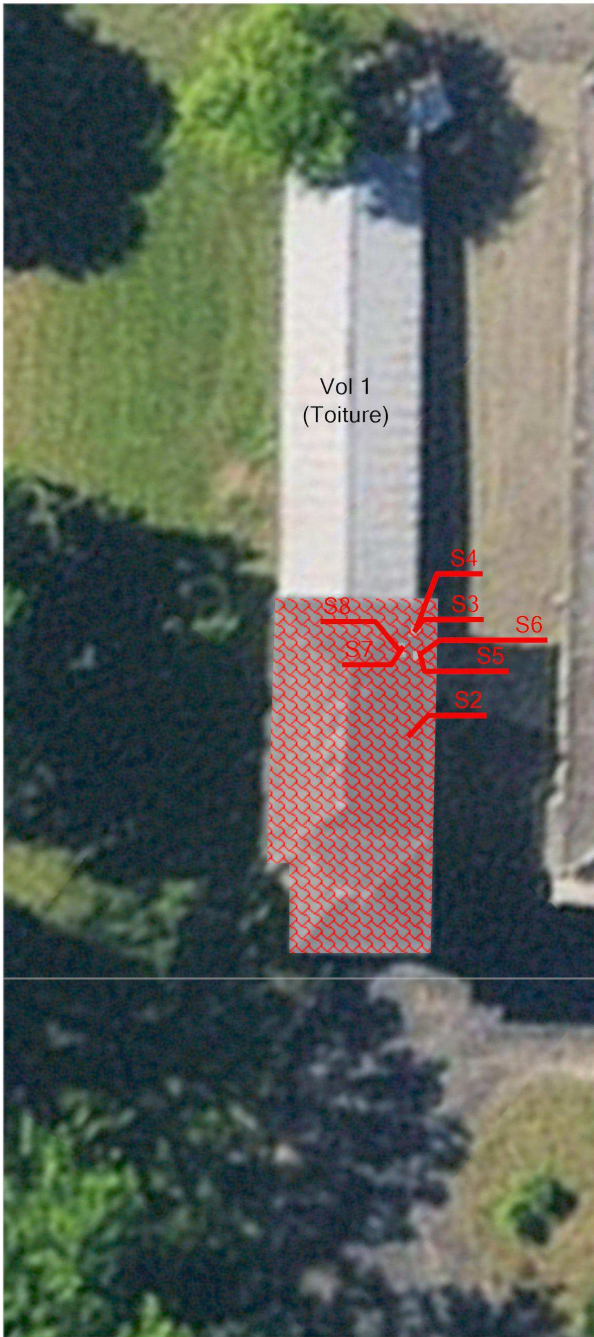
S5: Conduit

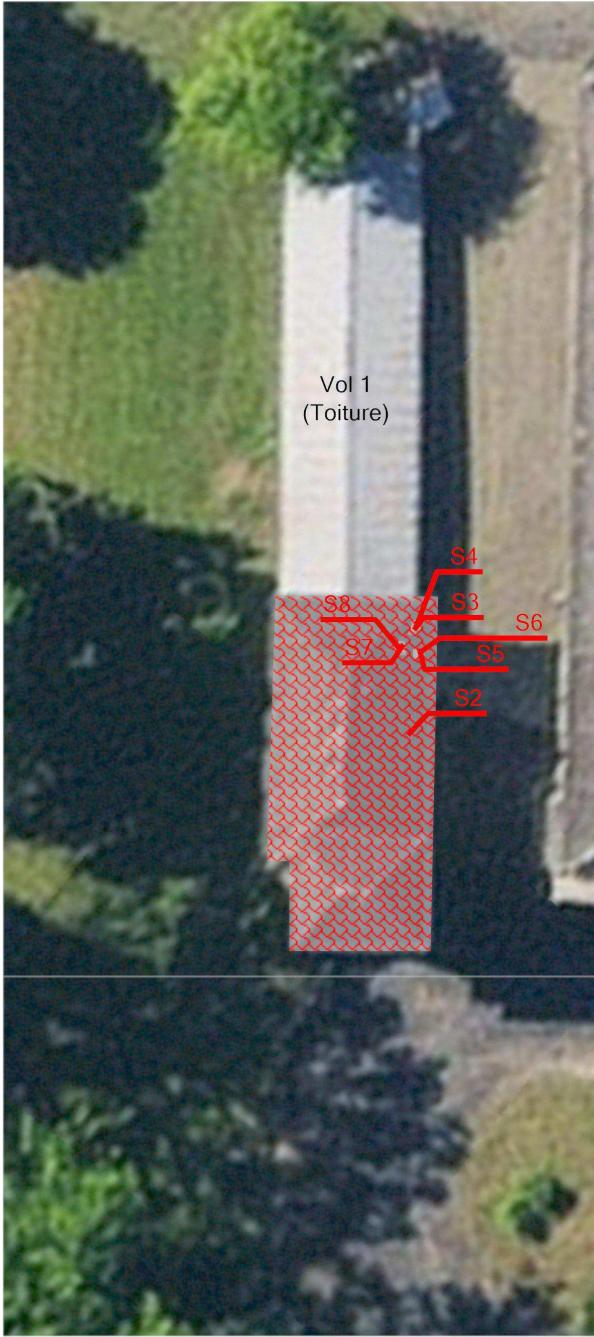


S3: Conduit



S8: Mitron



| 331902 TOITURE - MPCA TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ                                                    |                                                                                      |                                         |                   | Référence:<br>002JC004705                                                            |                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <div></div> |                                                                                      |                                         |                   | Légende                                                                              |                         |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |   | S6: Mitron              |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |   | S7: Conduit             |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |   | S2: Ardoises composites |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |   | S4: Mitron              |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |   | S5: Conduit             |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |   | S3: Conduit             |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |  | S8: Mitron              |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |                                                                                      |                         |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |                                                                                      |                         |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |                                                                                      |                         |
|                                                                                                |                                                                                      |                                         |                   |                                                                                      |                         |
|             | Adresse du bien                                                                      | Désignation                             | Date intervention | Technicien intervenant                                                               |                         |
|                                                                                                | 51 route de Chazeuil , Domaine des Palaquins, Montoldre<br>03150 VARENNES SUR ALLIER | MONTOLDRE LES PALAQUINS_C3 - BATIMENT M | 19/10/2020        | CUNY Julien                                                                          |                         |

## ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

| Référence                | Localisation                        | Action                                           |
|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 002JC004705 n°1 - 2 (S2) | 331902 Toiture - Vol 1<br>(Toiture) | Présence sur présentation de documents           |
| 002JC004705 n°1 - 2 (S3) | 331902 Toiture - Vol 1<br>(Toiture) | Présence sur décision de l'opérateur de repérage |
| 002JC004705 n°1 - 4 (S3) | 331902 Toiture - Vol 1<br>(Toiture) | Présence sur décision de l'opérateur de repérage |
| 002JC004705 n°1 - 2 (S4) | 331902 Toiture - Vol 1<br>(Toiture) | Présence sur décision de l'opérateur de repérage |
| 002JC004705 n°1 - 2 (S5) | 331902 Toiture - Vol 1<br>(Toiture) | Présence sur présentation de documents           |
| 002JC004705 n°1 - 4 (S5) | 331902 Toiture - Vol 1<br>(Toiture) | Présence sur présentation de documents           |
| 002JC004705 n°1 - 2 (S6) | 331902 Toiture - Vol 1<br>(Toiture) | Présence sur présentation de documents           |
| 002JC004705 n°1 - 2 (S7) | 331902 Toiture - Vol 1<br>(Toiture) | Présence sur décision de l'opérateur de repérage |
| 002JC004705 n°1 - 4 (S7) | 331902 Toiture - Vol 1<br>(Toiture) | Présence sur décision de l'opérateur de repérage |
| 002JC004705 n°1 - 2 (S8) | 331902 Toiture - Vol 1<br>(Toiture) | Présence sur décision de l'opérateur de repérage |



002JC004705 n°1 - 2 (S2)



002JC004705 n°1 - 2 (S3)



002JC004705 n°1 - 4 (S3)



002JC004705 n°1 - 2 (S4)



002JC004705 n°1 - 2 (S5)



002JC004705 n°1 - 4 (S5)



002JC004705 n°1 - 2 (S6)



002JC004705 n°1 - 2 (S7)



002JC004705 n°1 - 4 (S7)

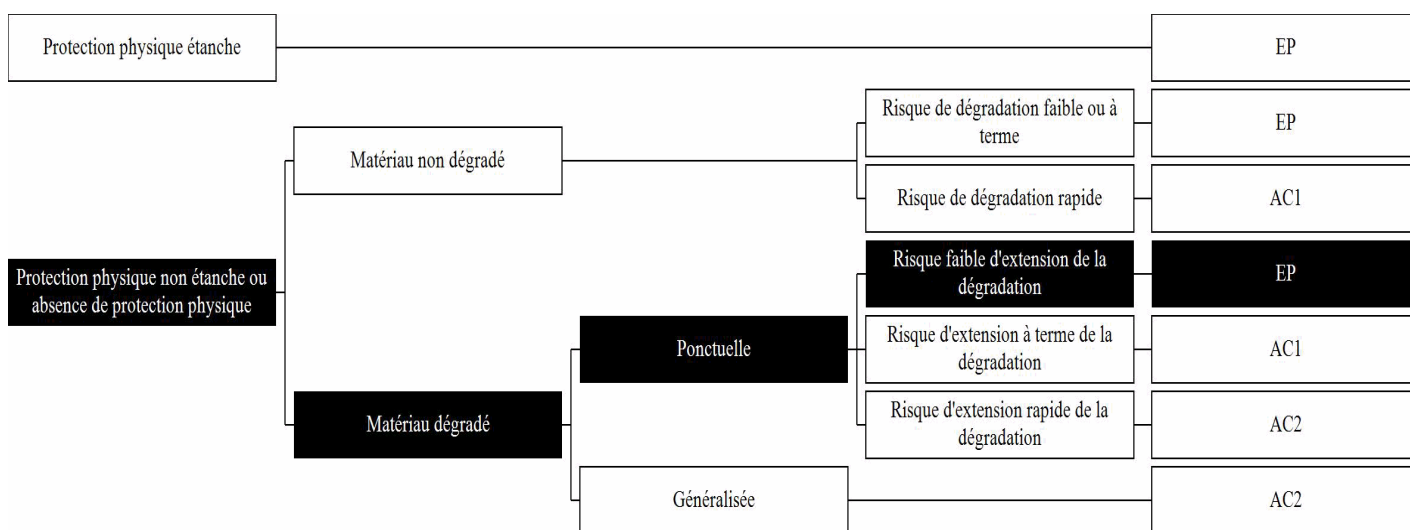


002JC004705 n°1 - 2 (S8)

## ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002JC004705 Matériau : Ardoises composites  
Réf mesure : S2 Destination du local :  
Date évaluation : 19/10/2020 Local ou zone homogène :  
Batiment : Vol 1 (Toiture)

| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Résultat |
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|



Résultat : Evaluation périodique  
Commentaire :

### Rappel des recommandations au propriétaire :

#### Score EP (Evaluation périodique) :

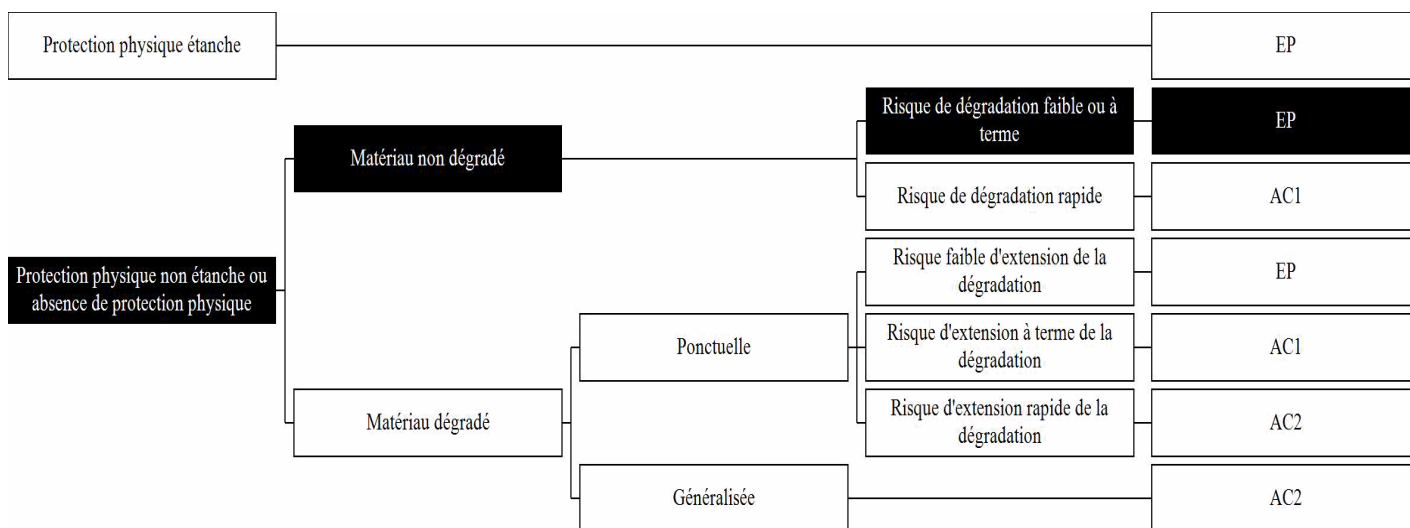
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002JC004705 Matériau : Conduit  
Réf mesure : S3 Destination du local :  
Date évaluation : 19/10/2020 Local ou zone homogène :  
Batiment : Vol 1 (Toiture)

| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Résultat |
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|



Résultat : Evaluation périodique  
Commentaire :

### Rappel des recommandations au propriétaire :

#### Score EP (Evaluation périodique) :

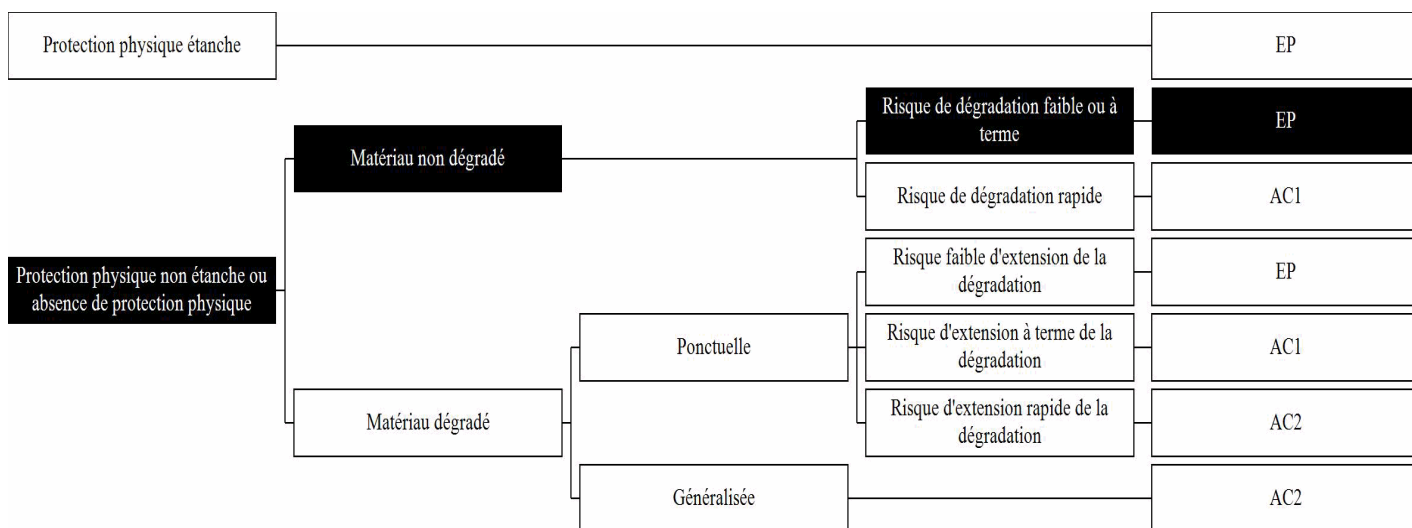
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002JC004705 Matériau : Mitron  
Réf mesure : S4 Destination du local :  
Date évaluation : 19/10/2020 Local ou zone homogène :  
Batiment : Vol 1 (Toiture)

| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Résultat |
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|



Résultat : Evaluation périodique  
Commentaire :

### Rappel des recommandations au propriétaire :

#### Score EP (Evaluation périodique) :

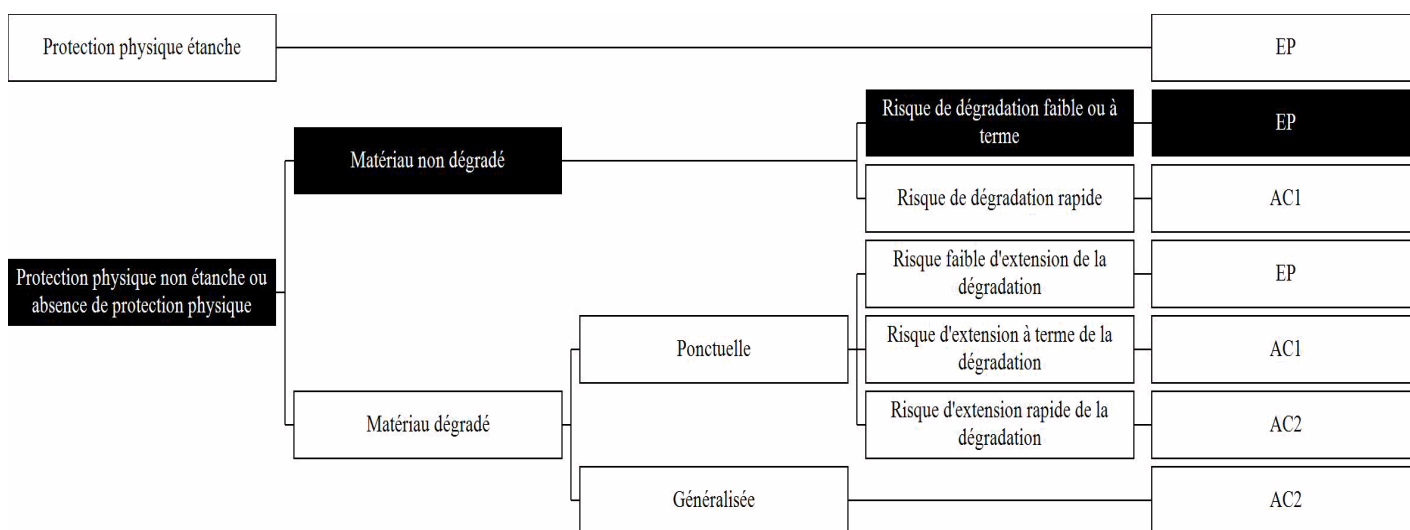
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002JC004705 Matériau : Conduit  
Réf mesure : S5 Destination du local :  
Date évaluation : 19/10/2020 Local ou zone homogène :  
Batiment : Vol 1 (Toiture)

| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Résultat |
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|



Résultat : Evaluation périodique  
Commentaire :

### Rappel des recommandations au propriétaire :

#### Score EP (Evaluation périodique) :

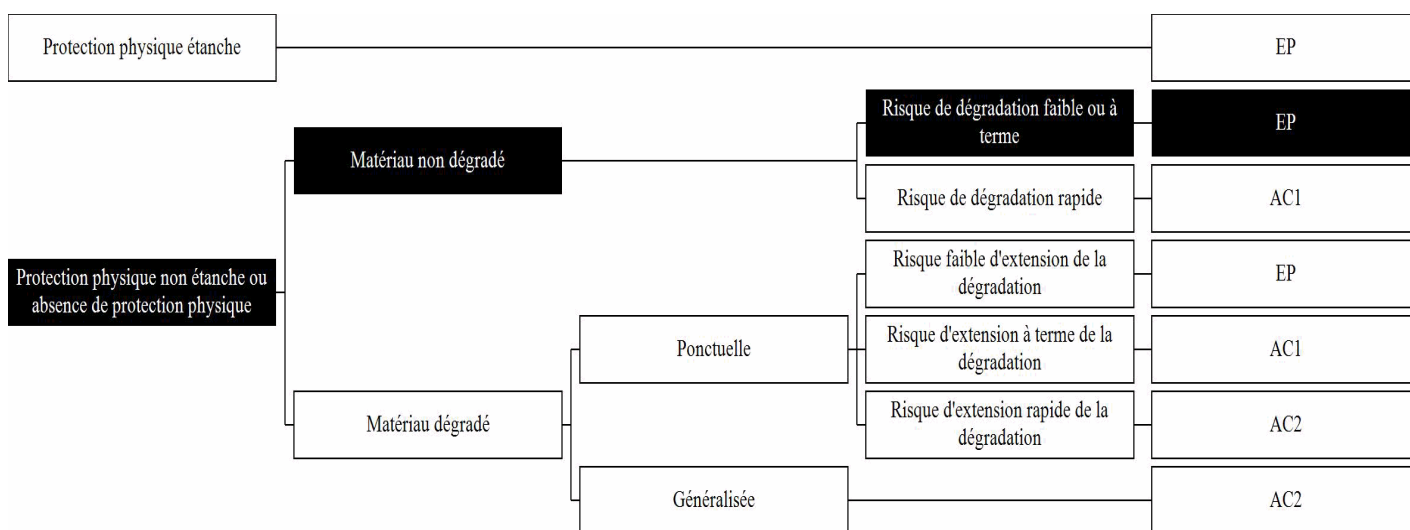
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002JC004705 Matériau : Mitron  
Réf mesure : S6 Destination du local :  
Date évaluation : 19/10/2020 Local ou zone homogène :  
Batiment : Vol 1 (Toiture)

| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Résultat |
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|



Résultat : Evaluation périodique  
Commentaire :

### Rappel des recommandations au propriétaire :

#### Score EP (Evaluation périodique) :

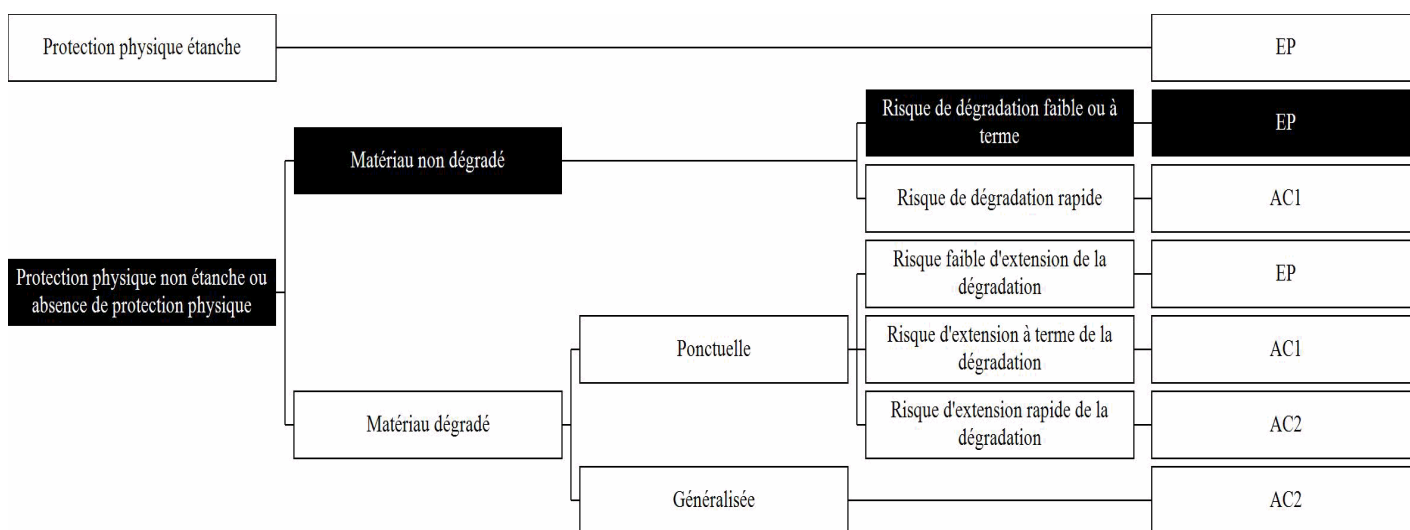
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002JC004705 Matériau : Conduit  
Réf mesure : S7 Destination du local :  
Date évaluation : 19/10/2020 Local ou zone homogène :  
Batiment : Vol 1 (Toiture)

| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Résultat |
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|



Résultat : Evaluation périodique  
Commentaire :

### Rappel des recommandations au propriétaire :

#### Score EP (Evaluation périodique) :

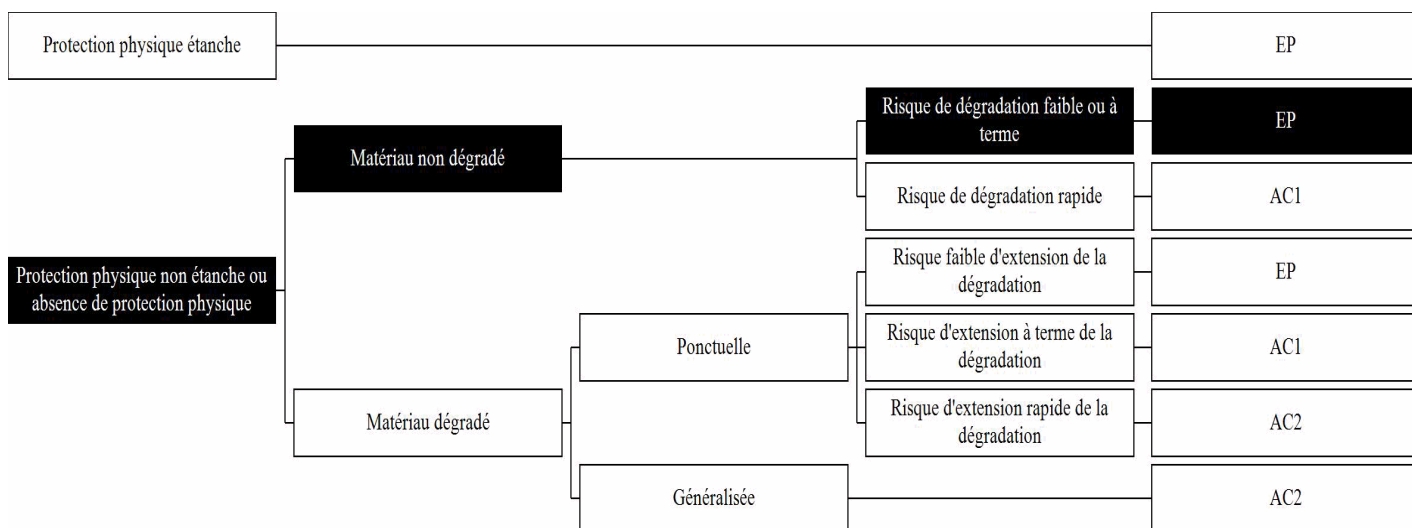
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002JC004705 Matériau : Mitron  
Réf mesure : S8 Destination du local :  
Date évaluation : 19/10/2020 Local ou zone homogène :  
Batiment : Vol 1 (Toiture)

| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Résultat |
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|
|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------|



Résultat : Evaluation périodique  
Commentaire :

### Rappel des recommandations au propriétaire :

#### Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## ANNEXE: DOCUMENTS

### Assurance 01/03

### Assurance 02/03

Tour Opus 12 - Défense 9  
77 Esplanade du Général de Gaulle  
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
T : +33 (0) 1 44 05 56 00  
F : +33 (0) 1 44 05 56 00



#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR, dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhofstraße Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante:

**VENTURA**  
**64 RUE CLEMENT ADER**  
**42153 RIORGES - FRANCE**

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 76208471-30015, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

L'Assuré déclare exercer les activités suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) ;
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition ;
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante ;
- Recherche d'amiante dans l'air ;
- Caractérisation des émissifs bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante ;
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- Diagnostic légionelle ;
- Etat parasitaire ;
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- Recherche de plomb avant travaux/démolition ;
- Diagnostic plomb et/ou recherche de plomb après travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Diagnostic des déchets issus de la démolition/réhabilitation des bâtiments et Diagnostic « ressources » ;
- Carottage de voiries et réseaux routiers ;
- Diagnostic électrique – télétravail ;
- Information sur la présence d'un risque de minéral ;
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Camez") ;
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance) ;
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété ;
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation) ;
- Etat de l'installation intérieure d'électricité ;

HDI Global Specialty SE  
T : +49 511 5604 2009  
F : +49 511 5604 4009  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Grauhofstraße Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board: Ulrich Wulfschlaeger  
Executive Board: Ralph Reuter/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

HDI Global Specialty SE  
T : +49 511 5604 2009  
F : +49 511 5604 4009  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Grauhofstraße Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board: Ulrich Wulfschlaeger  
Executive Board: Ralph Reuter/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

### Assurance 03/03

### Attestation sur l'honneur



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

| RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION                                                                                      | MONTANT DES GARANTIES                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Tous Dommages Confordeux (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)                                 | 7 500 000 EUR par sinistre                            |
| <b>Dont</b>                                                                                                             |                                                       |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs                                                                         | 3 000 000 EUR par sinistre                            |
| • Dommages immatériels non consécutifs                                                                                  | 1 000 000 EUR par sinistre                            |
| • Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle                                                              | 2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance |
| • Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale) | 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance   |
| • Dommages aux Biens confiés                                                                                            | 30 000 EUR par sinistre                               |
| <b>RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS/RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>                                    |                                                       |
| Tous Dommages Confordeux (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)                                 | 3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance   |
| <b>Dont</b>                                                                                                             |                                                       |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs                                                                         | 3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance   |
| • Dommages immatériels non consécutifs                                                                                  | 1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance   |

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 17/03/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assuré.

Fait à Paris, le mardi 24 mars 2020 - OBMM



HDI Global Specialty SE  
T : +49 511 5604 2009  
F : +49 511 5604 4009  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Grauhofstraße Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board: Ulrich Wulfschlaeger  
Executive Board: Ralph Reuter/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor



**AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL**  
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES  
☎ 04 77 46 92 44 ☎ 04 81 17 01 15 ✉ [contact@ac-environnement.com](mailto:contact@ac-environnement.com)

**0 800 400 100**  
[www.ac-environnement.com](http://www.ac-environnement.com)

S.A.S au capital de 1 000 000 € - 50571 - 442302620208 - TVA intracommunautaire : FR 03441355914 - APE : 7120 - Assurée par HDI Global SE - RC n°208057-8885

Denis MORA

